



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins

Question écrite n° 72903

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les mentions figurant sur les cartes des professionnels de santé (CPS). Un médecin ne peut avoir comme carte professionnelle une carte d'identification de sécurité sociale car il n'est pas salarié des caisses. Par ailleurs, sur la carte CPS, il est indiqué « monsieur » (nom - prénom) et non pas « docteur » (nom - prénom). Seul au-dessus de la carte est indiqué « médecin ». Toutefois, si l'interne des hôpitaux est bien médecin, il n'est pas docteur en médecine. Or seul le titre de docteur en médecine permet d'effectuer tous les actes de la nomenclature de la sécurité sociale. Il lui demande son sentiment sur cet état de fait, certains syndicats proposant à leurs adhérents de retourner leur carte CPS tant que n'apparaît pas leur titre.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72903

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 823